

Arrêté municipal P2024_451

portant alignement de la voirie -
parcelle cadastrée section ZM
numéro 58 – lieu-dit La Baudouinière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment dans ses articles L.112-1 à L.112-8,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L112-1,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 07 mai 2024 par l'office notarial 1803 de CARQUEFOU (Loire-Atlantique), relative au dossier ROBIN/ELDL6, en vue d'une demande d'arrêté d'alignement de la parcelle cadastrée section ZM numéro 58, située au lieu-dit La Baudouinière,

Considérant l'extrait de plan du cadastre, joint à la demande, vérifié et numéroté en date du 26 mars 2024 par le pôle de topographie et de gestion cadastrale du service départementale des impôts fonciers de NANTES (Loire-Atlantique),

ARRÊTE

Article 1 L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini conformément à l'extrait de plan du cadastre joint au présent arrêté.

Article 2 Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin. En toutes circonstances et conformément aux dispositions de l'article L.112-1 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale toute construction ou installation non conforme à l'alignement.

Article 4 Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu sous peine de poursuite pour contravention de voirie en application de l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière.

Article 6 Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Article 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint au pôle aménagement du territoire



Commune : VALLONS-DE-L'ERDRE (180)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : 219 ZM Feuille(s) : 219 ZM 01 Qualité du plan : PS ou CP (40 cm)
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 949M Document vérifié et numéroté le 26/03/2024 A Saint-Nazaire (SDIF44) Par Cyril LAURENT Inspecteur des Finances Publiques Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires ou les (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies sur le terrain ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou piquetage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires ont eu pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463.	Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de rédaction : 26/03/2024 Support numérique : _____ D'après le document d'arpentage dressé Par FREDERIC BRANCHERE Réf. : A24008-01 Le 08/03/2024
Service Départemental des Impôts Fonciers Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale 2, rue du Général Marguerite CS 13513 44035 NANTES Cedex 1 Téléphone : 02 53 55 16 28 drfp44.sdf-ptgc@dgifp.finances.gouv.fr	Modification demandée par process-verbal du cadastre Modification demandée par process-verbal du cadastre	

Commune : VALLONS-DE-L'ERDRE (180)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : 219 ZM Feuille(s) : 219 ZM 01 Qualité du plan : PS ou CP (40 cm)
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 949M Document vérifié et numéroté le 26/03/2024 A Saint-Nazaire (SDIF44) Par Cyril LAURENT Inspecteur des Finances Publiques Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires ou les (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies sur le terrain ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou piquetage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires ont eu pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463.	Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de rédaction : 26/03/2024 Support numérique : _____ D'après le document d'arpentage dressé Par FREDERIC BRANCHERE Réf. : A24008-01 Le 08/03/2024
Service Départemental des Impôts Fonciers Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale 2, rue du Général Marguerite CS 13513 44035 NANTES Cedex 1 Téléphone : 02 53 55 16 28 drfp44.sdf-ptgc@dgifp.finances.gouv.fr	Modification demandée par process-verbal du cadastre Modification demandée par process-verbal du cadastre	

